



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 8019

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés actuelles du Fonds forestier national. Créé en 1946 pour promouvoir « l'organisation des travaux de boisement et de reboisement, la mise en valeur et la conservation des terrains boisés, la meilleure utilisation des produits de la forêt et, en général tout ce qui a pour but d'accroître les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population » (art. 531-1 du code forestier), le FFN n'est plus aujourd'hui, en mesure de remplir ses missions. En effet, la modification récente de son mode de financement (l'assiette de la taxe alimentant le FFN a été modifiée depuis le 1er janvier 1991 à la suite d'une mise en demeure de la Commission économique européenne), a entraîné une baisse importante de ses recettes, baisse accentuée par la crise qui frappe les différents secteurs de la filière du bois. Ainsi le projet de loi de finances pour 1994 prévoit 385 millions de francs de recettes, soit une diminution de 52 p. 100 par rapport à 1990. La forêt et sa mise en valeur étant une véritable source d'activité en milieu rural dont la revitalisation est prioritaire, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter les ressources du FFN, afin qu'il continue d'assumer le rôle fondamental qui est le sien.

Texte de la réponse

Face aux difficultés rencontrées par le Fonds forestier national (FFN) dues principalement à la dégradation de la situation économique de la filière et à des effets induits la réforme de la taxe forestière, rendue nécessaire en 1991 par nos obligations communautaires, le Gouvernement a proposé, dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances pour 1994, un ensemble important de mesures qui a été discuté et voté par le Parlement. Ainsi, s'agissant des recettes du FFN, la taxe sur les produits forestiers perçue antérieurement au profit du BAPSA a été intégrée à la taxe forestière alimentant le fonds, procurant ainsi une recette supplémentaire de 112 MF tandis que l'État compensait pour le BAPSA la disparition d'une de ses ressources. Par ailleurs, la taxe de défrichement perçue au profit du budget général a également été affectée au FFN. Au total, ce sont 162 MF de ressources supplémentaires permanentes qui ont ainsi été dégagées au profit du FFN. En ce qui concerne les dépenses, il a été décidé que l'État prendrait à sa charge les dépenses de personnel du Fonds, soit 67 MF par an, transférées sur le budget de l'agriculture, ce qui allège sensiblement ses charges de fonctionnement, tandis que le montant d'Ap inscrit initialement pour 1994 a été triple, passant à 300 MF. Ainsi, cet ensemble de mesures, dont le coût pour l'État ressort à environ 230 MF mais qui n'augmente pas les charges pesant sur la filière bois, permet d'apporter dès 1994 une réponse globale et durable sur des bases réalistes, aux difficultés de financement du FFN.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8019

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3985

Réponse publiée le : 18 juillet 1994, page 3668